

# Marché de Fournitures Courantes et Services



Direction des affaires financières – Service de la commande Publique  
15, rue de l'Hôtel Dieu - Bâtiment E5-E7 - TSA 71117  
86073 Poitiers Cedex 9

## MARCHE N° 2026F206S EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, FROID ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Règlement de la consultation

### Date limite de remise des offres

**Le 25/06/2026 à 12 heures.**

Pouvoir adjudicateur	UNIVERSITE DE POITIERS Madame la Présidente de l'université de Poitiers Virginie LAVAL
Conducteur d'opération	M.BOISARD AYMERIC Assistance générale à caractère administratif, financier et technique ☎ : 05 49 45 37 66 - 06 89 27 55 51    ✉ : <a href="mailto:aymeric.boisard@univ-poitiers.fr">aymeric.boisard@univ-poitiers.fr</a>

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : l'Université de Poitiers fait appel à la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour mettre en ligne ses dossiers de consultation et diffuser aux candidats toute information complémentaire en cours de consultation (le candidat doit veiller à s'inscrire PERSONNELLEMENT sur la plateforme afin d'être destinataire de ces informations)**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
<i>1.1 - OBJET DU MARCHE</i>	<i>3</i>
<i>1.2 - TYPE DE MARCHE ET DESCRIPTION</i>	<i>3</i>
<i>1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</i>	<i>3</i>
<i>1.4 - PERIMETRE DU PROJET</i>	<i>4</i>
<i>1.5 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES</i>	<i>4</i>
<i>1.6. – VARIANTE</i>	<i>4</i>
<i>1.7 - DUREE DU MARCHE</i>	<i>4</i>
<i>1.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</i>	<i>4</i>
<i>1.9 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE</i>	<i>4</i>
<i>1.10 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</i>	<i>4</i>
<i>1.11. - FORME DES GROUPEMENTS EVENTUELS</i>	<i>4</i>
<i>1.12 - CONDITIONS D'ACCEPTATION DES SOUS-TRAITANTS</i>	<i>5</i>
<i>1.13 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE - FINANCEMENT</i>	<i>5</i>
<i>1.14 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</i>	<i>5</i>
<b>ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<i>2.1 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</i>	<i>5</i>
<i>2.2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</i>	<i>6</i>
<i>2.3 - MODALITES DE RETRAIT</i>	<i>6</i>
<i>2.4 - NATURE DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS</i>	<i>7</i>
<i>2.5 - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS</i>	<i>7</i>
<i>2.6 - VISITES SUR SITES</i>	<i>7</i>
<b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS</b>	<b>7</b>
<i>3.1 - CONDITIONS GENERALES D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i>	<i>7</i>
<i>3.2 - CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE</i>	<i>8</i>
<i>3.3 - COPIE DE SAUVEGARDE</i>	<i>8</i>
<i>3.4 - CONTENU DES CANDIDATURES</i>	<i>9</i>
<i>3.5 - CONTENU DES OFFRES</i>	<i>10</i>
<b>ARTICLE 4 : SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES</b>	<b>11</b>
<i>4.1. - EXAMEN DES CANDIDATURES</i>	<i>11</i>
<i>4.2 - EXAMEN DES OFFRES</i>	<i>11</i>
<b>ARTICLE 5 : NOTIFICATION ELECTRONIQUE</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 6 : DOCUMENTS DEMANDES AU(X) SEUL(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>	<b>15</b>

## Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

### 1.1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet les prestations d'exploitation, de conduite, de surveillance, les dépannages et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation, de froid, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement des eaux des différents bâtiments du campus de l'université Poitiers, du CROUS de Poitiers, de Sico chemm, de l'EREA Anne Frank, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Meta.

### 1.2 - Type de marché et description

Le marché est passé en groupement de commande entre **l'Université de Poitiers qui est le coordonnateur du groupement** (Désigné « Gestionnaire »), le CROUS de Poitiers, Sico chemm, l'EREA Anne Frank, Meta et la Région Nouvelle-Aquitaine en vertu de l'article L2113-6 et l'article L2113-7 du code de la commande publique (ccp).

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Il s'agit d'un marché comprenant deux lots distincts et séparés :

- **Lot 1 Fourniture et distribution de chaleur, exploitation et garantie totale** : *Marche de type "comptage" (MC)* comportant la fourniture des combustibles évaluée en fonction de la quantité de chaleur fournie par la chaufferie Biomasse et Gaz mesurée en sous-station par comptage (P1), les prestations de conduite et d'entretien (P2) et la garantie totale de fonctionnement (P3).
  - **Lot 2 Exploitation garantie totale de fonctionnement des sous stations de chauffage, d'ECS, de froid et de ventilation** : *Marché de type "Prestations Forfait Intéressement" (PFI)* comportant les prestations d'exploitation (P2) et la garantie totale de fonctionnement (P3) des sous stations de chauffage et d'ECS et des installations de ventilation et de froid.
- **Chaque lot** donne lieu à un marché public distinct. Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les offres seront examinées lot par lot.
- **Chaque type de marché** - *Marche de type "comptage" (MC) ou Marché de type "Prestations Forfait Intéressement" (PFI)* est défini dans le Guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien et avec obligation de résultat (Approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire Economique de l'Achat Public).

### 1.3 - Etendue de la consultation

La présente consultation est une consultation initiale. Cette procédure par Appel d'offres ouvert est passée en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, et par référence au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics suivant l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Il n'y aura pas de phase de négociation après remise des offres.

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

En application de l'article R.2185-1 du CCP, l'Acheteur se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation.

En application des dispositions de l'article R2122-7 du CCP le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence. Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

#### 1.4 - Périmètre du projet

Le marché de la présente consultation a pour objet l'exploitation de chauffage des zones A, B, C et D du campus universitaire de Poitiers. Ces installations sont décrites dans l'annexe 1 du C.C.T.P.

Le CCTP cahier des charges techniques particulières, joint au dossier de consultation détaille les prestations, précise les caractéristiques matérielles et fonctionnelles attendues par le pouvoir adjudicateur de ce marché.

#### 1.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

L'exploitant devra répondre à des **prestations supplémentaires éventuelles imposées** et des prestations **non imposées** décrites dans le CCTP, dont le Gestionnaire se réserve le droit de faire procéder ou non à la mise en œuvre.

#### 1.6. – Variante

Cette consultation comprend une variante non obligatoire sur la formule de révision de prix pour le P1 voir article 13.31.3. du CCAP.

#### 1.7 - Durée du marché

Le délai d'exécution des prestations d'une durée de 5 ans **commencera le 01 Octobre 2026 pour se terminer le 30 Septembre 2031.**

Il n'est pas prévu de clause de reconduction ni de prolongation.

#### 1.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres à **l'accord-cadre est fixé à 120 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Le candidat retenu sera informé de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres dans le délai de validité des offres.

#### 1.9 - Nomenclature communautaire pertinente

Code CPV principal : **50720000-8 Services de réparation et d'entretien de chauffage central**

#### 1.10 - Conditions de participation des concurrents

Les candidats ne doivent pas faire l'objet d'interdiction à soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique. Le titulaire devra contracter une assurance (article 5 du CCAP) couvrant un montant de dégâts d'au moins un million d'euros.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement d'entreprises solidaires ou conjointes.

Attention, le choix de la cotraitance ne pourra intervenir qu'au stade de la consultation et au plus tard lors de la remise des offres. Au-delà (après la date limite de remise des offres) la cotraitance sera impossible.

#### 1.11. - Forme des groupements éventuels

En application des exigences des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Le choix entre l'une ou l'autre des formes de groupement est laissé libre par l'acheteur au stade de la consultation.

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

### **1.12 - Conditions d'acceptation des sous-traitants**

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

La part des marchés sous traités doit être acceptable et les circuits courts privilégiés. Le titulaire n'est pas autorisé à sous-traiter la conduite du projet. Le CCAP précise les prestations qui peuvent faire l'objet de sous traitance.

En cours d'exécution du marché, le titulaire peut faire appel à de nouveaux sous-traitants, à la condition de les avoir déclarés **4 semaines préalablement à leur intervention** auprès du maître d'ouvrage. Délai indispensable pour valider la demande d'agrément.

Les sous-traitants éventuels proposés, ainsi que leurs conditions de paiement, pour être agréés par l'acheteur public au stade de la remise de l'offre et/ou en phase d'exécution du marché, doivent pouvoir satisfaire avec le titulaire du lot du marché à l'ensemble des critères de sélection des concurrents du présent marché pour ne pas fausser la concurrence, ni réduire la qualité offerte.

### **1.13 - Mode de règlement du marché - financement**

Les paiements seront effectués en euro, selon les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations faisant l'objet du marché donnent lieu à une rémunération à prix mixte (prix forfaitaires et prix unitaires).

Le financement de la part de marché de l'Université est effectué sur son budget. L'Université ou son représentant se libérera des sommes dues au titre du marché, par virement bancaire au compte du titulaire.

### **1.14 - Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les L2113-12 à L2113-14 du code de la commande publique.

## **Article 2 : Déroulement de la consultation**

### **2.1 - Modification du dossier de consultation**

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation de cet accord cadre au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La personne publique pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## 2.2 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

### ➤ Le présent Règlement de Consultation (RC) ;

### ➤ L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes ;

#### Pour le lot 1

- Annexe 1 A.E. : bordereau de prix P1, P2 et P3,
- Annexe 2 A.E. : liste de prix-repères d'opérations P3, les montants horaires de main d'œuvre et coefficient applicable au matériel,
- Annexe 3 A.E. : mémoire technique et Prestations Supplémentaires Eventuelles
  - les opérations prévues dans le cadre de Prestations Supplémentaires Eventuelles avec les prix détaillés,
  - les moyens techniques et humains mis à la disposition de l'Université de Poitiers dans le cadre du présent marché,
  - les remplacements prévus dans le cadre du P3
  - le mémoire technique

#### Pour le lot 2

- Annexe 1 A.E. : bordereau de prix P2 et P3,
- Annexe 2 A.E. : liste de prix-repères d'opérations P3, les montants horaires de main d'œuvre et coefficient applicable au matériel,
- Annexe 3 A.E. : mémoire technique et Prestations Supplémentaires Eventuelles
  - les opérations prévues dans le cadre de Prestations Supplémentaires Eventuelles avec les prix détaillés,
  - les moyens techniques et humains mis à la disposition de l'Université de Poitiers dans le cadre du présent marché,
  - les remplacements prévus dans le cadre du P3
  - le mémoire technique

### ➤ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe :

- annexe 1 C.C.A.P. : plans-type de rapports périodiques

### ➤ Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :

#### Pour le lot 1

- Annexe 1 C.C.T.P. : liste des équipements au P2 et au P3,
- Annexe 2 C.C.T.P. : liste d'opérations faites au titre du P2 et du P3 (les prestations exclues du P2 sont incluses d'office dans le P3),
- Annexe 3 C.C.T.P. : plan masse des sites,
- Annexe 4 C.C.T.P. : consommations de fluides.

#### Pour le lot 2

- Annexe 1 C.C.T.P. : liste des équipements au P2 et au P3,
- Annexe 2 C.C.T.P. : liste d'opérations faites au titre du P2 et du P3 (les prestations exclues du P2 sont incluses d'office dans le P3),
- Annexe 3 C.C.T.P. : plan masse des sites,
- Annexe 4 C.C.T.P. : consommations de fluides

### ➤ Les Plans

### ➤ DC1 et DC2 ;

### ➤ Fiche RIB ;

### ➤ Attestation de visite.

## 2.3 - Modalités de retrait

Le dossier de consultation des entreprises est remis uniquement et gratuitement à chaque candidat à l'adresse électronique suivante : [www.univ-poitiers.fr/marchés](http://www.univ-poitiers.fr/marchés) ou sur la plateforme de dématérialisation PLACE Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2994148&orgAcronyme=f2h>



**Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.**

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **2.4 - Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats**

Tout candidat qui s'aperçoit d'une anomalie dans les clauses qui lui sont proposées, peut avant de remettre son offre, avertir le service de la commande publique, afin que celui-ci, s'il le juge utile, rectifie l'erreur et informe tous les candidats potentiels de cette rectification.

De même, les candidats devront faire-part, dans leur dossier, de toute observation concernant le cahier des charges lors de la remise de leur offre, notamment sur les impossibilités techniques qu'ils pourraient y déceler, les incompatibilités avec les utilisations envisagées, les incohérences...

## **2.5 - Demandes de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2994148&orgAcronyme=f2h>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres

## **2.6 - Visites sur sites**

Le soumissionnaire est tenu de se rendre sur place pour apprécier la technicité, l'étendue des prestations à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation des sites, les accès, les conditions de travail.

Pour que les offres remises soient valides une **visite** sur site est **obligatoire** sans celle-ci l'offre remise par l'entreprise sera déclarée invalide. Chaque soumissionnaire doit se munir de l'attestation de visite du dossier de consultation.

**Les visites auront lieu le 28/05/2026 et le 04/06/2026 à partir de 14h**

Les questions éventuelles des soumissionnaires à l'issue des visites doivent être communiquées par écrit via la plateforme PLACE au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres et les réponses seront transmises à tous les candidats identifiés lors du retrait du DCE. Aucune réponse orale à des questions orales ou écrites ne sera donnée lors de la visite.

## **Article 3 : Présentation des propositions**

### **3.1 - Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO ou seront accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique.

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation en utilisant deux chiffres (ex. : 01-AE, 02 BPU, ...).

Les offres devront parvenir à destination avant la date figurant sur la page de garde du règlement de consultation.

Les candidatures et offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

En application des dispositions prévues aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique, le dossier du candidat (comprenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre), est transmis obligatoirement par voie électronique.

### **3.2 - Conditions d'envoi par transmission électronique**



Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception des plis correspondra au dernier octet reçu. Accès direct <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2994148&orgAcronyme=f2h>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

En cas d'envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### **Le certificat de signature électronique n'est pas exigé pour candidater.**

La signature n'est pas exigée lors de la transmission des candidatures et des offres ; toutefois, l'acte d'engagement devra être obligatoirement signé lors de la conclusion du marché.

La signature peut être manuscrite ou électronique.

Signature manuscrite, le titulaire enverra un exemplaire original de l'acte d'engagement à l'adresse suivante :

Université de Poitiers - Direction de la commande publique et des achats  
15 rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117  
86000 POITIERS

Signature électronique, le certificat de signature devra être conforme au référentiel général de sécurité, ou à des conditions de sécurité équivalentes.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme. Il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature des documents et être établi au nom de la personne physique autorisée à signer. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **3.3 - Copie de sauvegarde**

L'offre peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou papier, remis contre récépissé ou envoyée par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse figurant sur la page de garde du présent document. La copie de sauvegarde ne peut être envoyée par courriel ou via une plateforme externe de téléchargement.

Le contenant de la copie de sauvegarde devra comporter les mentions suivantes : NE PAS A OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE, et préciser l'objet du marché, le nom du candidat et son adresse.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

#### ***Aucun pli électronique ni aucune copie de sauvegarde reçu après l'heure limite de dépôt ne sera pris en compte.***

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde uniquement dans les deux cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) un guide utilisateur téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques. Le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés est disponible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

### 3.4 - Contenu des candidatures

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies :

- **DUME ou DC1 Lettre de candidature - DC2 Déclaration du candidat**

#### **Soit candidature DUME( Document Unique de Marché Européen)**

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du DUME en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et le cas échéant DC4.

Le candidat peut compléter le DUME Acheteur proposé par l'université sur la plateforme PLACE ou fournir son DUME en pièce libre. **Sa version disponible sur les profils d'acheteur permet de répondre aux exigences du principe du « Dites-le-nous-une-fois ».**

#### **Soit candidature hors DUME**

Les candidats utiliseront les formulaires **DC1 et DC2** pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

En cas de groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement, ou par le mandataire dûment habilité qui devra joindre les habilitations nécessaires.

- **Document relatif aux pouvoirs** de la personne habilitée à engager le candidat (si le signataire est une autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant)

- **Pour apprécier les capacités techniques et professionnelles :**

Niveaux spécifiques minimaux exigés

Chaque candidat devra justifier des compétences techniques nécessaires et suffisantes au projet :

- Performance et suivi énergétique, ingénierie en génie climatique,
- Gestion/management de l'énergie, conduite maintenance et exploitation multi technique,
- Exploitation / Réseau de chaleur et chaufferie mixte bois-gaz,
- Démarche qualité / exploitation.

Les renseignements sur les moyens humains et matériels dédiés à la réalisation du marché

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. (notamment la qualification et l'expérience des intervenants à partir des Curriculum Vitae à fournir).
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de projets de même nature.
- Composition et organigramme de l'équipe en charge de l'exploitation de la chaufferie et des installations (avec CV)

Tout autre document jugé utile par le candidat permettant de juger de ses capacités et de son expertise.

NOTA : En cas de groupement, les justifications précipitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

La présentation de références jugées significatives par le candidat pour présenter son savoir-faire et son expertise pour des prestations similaires.

- La présentation d'une liste de prestations d'ampleur et de nature similaire à l'objet du marché au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire public ou privé. La qualité de présentation des références sera préférée à la quantité.
- Liste de références actuelles (marchés ou contrats en cours) avec mention, pour chacune des affaires citées, du type de prestations exercées et notamment:
  - Exploitation d'une chaufferie biomasse (type de biomasse, puissance)
  - Exploitation d'un réseau de chaleur (type, longueur)
  - Entretien, maintenance d'installation CVC (typologie de bâtiment, surface...)

Les attestations d'appréciation des maîtres d'ouvrage pourront également être transmises à l'appui de chaque référence, ainsi que les certificats de qualifications éventuellement détenues, en lien avec l'opération.

Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou services à des spécifications ou des normes,

- Certificat d'Assurance Qualité AFAQ ISO 9001. Il est précisé que le candidat peut, en l'absence du certificat, justifier la garantie de qualité demandée en apportant la preuve de mesures équivalentes mis en place ou faisant l'objet d'une démarche en cours de validation.
- Certificat de qualification QUALIBAT 5544 "Exploitation avec garantie totale d'installations de toute importance (technicité exceptionnelle)", ou tout autre document permettant d'apprécier le niveau de technicité et la compétence de l'entreprise.
- Les attestations de qualifications professionnelles ( OPQTECC, diplôme professionnel, attestations de formation, ...) et/ou références équivalentes relatives à la mission faisant l'objet du marché.
- Les qualifications professionnelles éventuellement détenues en rapport avec la présente opération ( les certificats de maîtres d'ouvrage)

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement. La lettre de candidature précisera l'identité du mandataire du groupement ; y seront joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

Dans l'hypothèse où les candidats souhaiteraient que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, ils devront justifier des capacités de cette ou de ces entreprises et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution du futur marché.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

Pour les entreprises nouvellement ou récemment créées, et qui ne seraient pas en mesure de fournir les ou certains documents et renseignements demandés, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers, humains et matériels) et leurs potentiels, ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles missions en cours, précisant pour chacune d'elles le montant et la nature des prestations exécutées.

Le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique (il doit fournir au pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage), selon article R2143-13 du code de la commande publique.

Un coffre-fort électronique gratuit est à disposition sur votre compte entreprise PLACE pour y stocker les compléments éventuels de candidature.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

### **3.5 - Contenu des offres**

**Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP, ou règlement de la consultation seuls faisant foi ceux détenus par l'Université de Poitiers.**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes, complété, daté et signé par les personnes dûment habilitées pour engager le candidat ayant vocation à être TITULAIRES de l'accord-cadre ; **l'acte d'engagement de sera matérialisé durant la phase d'attribution.**
  - L'Annexe 1 AE Bordereau de prix
  - L'Annexe 1 AE Estimation
  - L'Annexe 2 AE Prix indicatifs pour opérations P3
  - L'Annexe 3 AE Prestations supplémentaires éventuelles imposées et non imposées – mémoire technique

↪ *Les annexes financières devront être obligatoirement produits sous format Excel et PDF. Les dispositions du mémoire seront contractuelles, ce document doit être fourni dans un format non modifiable type pdf.*

- Certificat de visite
- La fiche support RIB
- Toute information que le candidat jugera nécessaire

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.  
Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Après attribution de l'accord cadre, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

## Article 4 : SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

### 4.1. - Examen des candidatures

Les critères relatifs à la candidature sont les compétences professionnelles, techniques et financières.

Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera :

- la recevabilité des candidatures et le caractère complet du dossier,
- la capacité juridique, financière et technique des candidats à exécuter la prestation.

### 4.2 - Examen des offres

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en terme de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées :

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de la personne publique formulées dans les documents de la consultation.
- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute **offre** paraissant **anormalement basse** fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### Détection et traitement des OAB :

La détection des offres potentiellement anormalement basses se déroule comme suit :

- Calcul de la moyenne M1 de toutes les offres jugées conformes ;
- Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant ;
- Calcul d'une nouvelle moyenne M2, excluant donc toutes les offres supérieures à  $1,2 \times M1$  ;
- Sont suspectées d'être anormalement basses les offres inférieures à  $0,9 \times M2$ .

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services ;
- Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ;
- L'originalité de l'offre ;
- La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
- L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

La notation du critère prix ne sera réalisée que sur les éléments déjà instruits sur le bordereau de prix par le pouvoir adjudicateur. Il ne sera pas pris en compte les lignes de prestation ou fourniture rajouté par le titulaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour le lot 1 :**

Critères	Note	Pondération
<b>1- Prix pour le lot 1 Offre de base</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix total de la commande P1</li> <li>• Prix total de la commande P2</li> <li>• Prix total de la commande P3 Base</li> </ul>	<b>100</b> 60 20 20	<b>40 %</b>
<b>2- Valeur technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens en personnel</li> <li>- Suivi de la performance</li> <li>- Volume horaire défini sur les prestations demandées afin de vérifier la cohérence des prix</li> <li>- Moyens techniques et matériel</li> <li>- Organisation</li> <li>- Méthodologie de maintenance</li> <li>- Organisation des astreintes</li> <li>- Réunions, rapports</li> <li>- Démarche R.S.E.</li> <li>- Pertinence des renouvellements au titre du P3 permettant la fiabilité et l'optimisation des installations</li> </ul>	<b>100</b> 15 15 15 10 10 10 5 5 5 10	<b>60 %</b>

Critères	Note	Pondération
<b>1 Prix pour le lot 1 Offre de base + PSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix total de la commande P1 sur 60 points</li> <li>• Prix total de la commande P2 sur 20 points</li> <li>• Prix total de la commande P3 + PSE Base sur 40 points</li> </ul>	<b>100</b> 60 20 20	<b>40 %</b>
<b>2 Valeur technique</b>  IDEM Offre de base	<b>100</b>	<b>60 %</b>

**Pour le lot 2 :**

Critères	Note	Pondération
<b>1 Prix pour le lot 2 Offre de base</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix total de la commande P2</li> <li>• Prix total de la commande P3 Base</li> </ul>	100 60 40	40 %
<b>2 Valeur technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens en personnel</li> <li>- Suivi de la performance</li> <li>- Volume horaire défini sur les prestations demandées afin de vérifier la cohérence des prix</li> <li>- Moyens techniques et matériel</li> <li>- Organisation</li> <li>- Méthodologie de maintenance</li> <li>- Organisation des astreintes</li> <li>- Réunions, rapports</li> <li>- Démarche R.S.E.</li> <li>- Pertinence des renouvellements au titre du P3 permettant la fiabilité et l'optimisation des installations</li> </ul>	15 15 15 10 10 10 5 5 5 10	60 %

Critères	Note	Pondération
<b>1 Prix Pour le 2 Offre de base + PSE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix total de la commande P2</li> <li>• Prix total de la commande P3 + PSE Base</li> </ul>	100 60 40	40 %
<b>2 Valeur technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IDEM Offre de base</li> </ul>	100	60 %

**Article 5 : Notification électronique**

Les marchés seront notifiés par voie électronique. L'attributaire sera invité par mail à retirer l'acte d'engagement du marché sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire seul un accès Internet est nécessaire.

☛ **Le candidat doit préciser lors de la remise de son offre le nom d'un contact et une adresse mail accessible et consultable tout au long de la procédure, que le pouvoir adjudicateur utilisera pour tout échange.**

## Article 6 : Documents demandés au(x) seul(s) candidat(s) retenu(s)

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-4 et R2144-6 à R2144-7 du code de la commande publique, si dans les délais précisés par le pouvoir adjudicateur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec le pouvoir adjudicateur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2<sup>ème</sup> (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).


L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents demandés.


**Concernant les offres retenues, pour des raisons techniques, le maître d'ouvrage a choisi de les matérialiser au stade de leur attribution.**

### Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra produire

- ✚ L'**acte d'engagement** revêtu d'une signature originale accompagné de la déclaration de sous traitance (DC4) s'il y a lieu.
- ✚ La copie du ou des **jugements** prononcés si le candidat est en **redressement judiciaire**
- ✚ Les **attestations d'assurances** couvrant l'entreprise pour l'objet du marché (biennale, décennale) conformément à l'article 5 du CCAP.
- ✚ La pièce prévue à l'article D 8254-2 ou D8254-5 du Code du travail : **la liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- ✚ **Pour les entreprises établies à l'étranger**, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail),
- ✚ La **Fiche support RIB**
- ✚ Les **attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales** (à demander aux services des impôts) et **sociales** (délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois à renouveler jusqu'à la fin du contrat)

Dorénavant lors de l'attribution d'un marché public, seules les attestations de régularité fiscale et sociale permettront aux entreprises de justifier de leur situation au regard de leurs obligations déclaratives et de paiement en la matière.

 Attestations sociales : un accès en temps réel aux attestations de marché public et de vigilance est désormais possible sur le site URSSAF en ligne (<https://mon.urssaf.fr/urssafenligne.htm>), dans un espace sécurisé ou sur [net.entreprises.fr](http://net.entreprises.fr). Pour les entreprises assujetties à la MSA, se connecter sur <http://www.msa.fr/lfr/espace-prive> ou pour le RSI <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>

 Attestations fiscales : Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent éditer directement l'attestation fiscale sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), via leur espace abonné, en accédant au service « Consulter mon compte fiscal ». La délivrance en ligne de l'attestation fiscale n'est pas possible pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, ni pour quelques situations particulières.

## Article 7 : Voies et délais de recours

**Le tribunal territorialement compétent est :** Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎ : 05 49 60 79 19, ✉ [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

**En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le** Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges - CCIRA de Bordeaux - Direccte Nouvelle-Aquitaine - Pôle C

✉ 118 cours du Maréchal Juin TSA 10001 33075 Bordeaux cedex

☎ : 05 56 69 27 45 ✉ [na.polec@direccte.gouv.fr](mailto:na.polec@direccte.gouv.fr) (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

**Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :**

- ◆ Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎ : 05 49 60 79 19, ✉ [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

- ◆ Université de Poitiers Services Centraux.

✉ 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117 860373 Poitiers Cedex 86073

☎ : 05 49 45 30 65, ✉ [marchés@univ-poitiers.fr](mailto:marchés@univ-poitiers.fr)

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre ; ce recours interrompt le délai de recours contentieux ;
- Recours en excès de pouvoir à l'encontre d'un acte détachable du contrat (notamment rejet de la candidature ou de l'offre) dans un délai de deux mois à compter de cet acte, devant le tribunal administratif de Poitiers ; la suspension des dites décisions peut également être demandée, devant le même tribunal, avant la signature du contrat sur le fondement de l'article L.521-1 du code de justice administrative ;
- Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L.521-2 du code de justice administrative ;
- Référé pré - contractuel devant le tribunal administratif de Poitiers sur le fondement de l'article L 551-1 du code de justice administrative français qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction, sur le fondement de la jurisprudence du conseil d'état du 16 juillet 2007 - tropic Travaux signalisation - en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti de demandes indemnitaires devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.